

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

Le lundi 25 mai 2020 à 19 heures se sont réunis les membres du conseil municipal proclamés par le bureau électoral à la suite du 1er tour du scrutin le 15 mars 2020 sous la présidence de Monsieur SERVIAN Bruno, Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Nombre de votants : 15

Date de la convocation : 18/05/2020

Présents : Bruno SERVIAN - Martine CARAYON - Stéphane PHILIBERT - Sonia CHOVIN - Pédro SANCHEZ - Frédérique MARTY - Rémi BRET - Christelle CHEVALIER - Laurent IMBERT - Céline FERRAND - Pierrick CLARET - Ellen PETIT – Didier LEJOUR – Michèle BLESSON – Marie-Danielle GELIBERT

Excusé :

Pouvoir :

Secrétaire de séance : Monsieur Rémi BRET

Ordre du jour :

- 1 / Installation du Conseil Municipal
- 2 / Election du Maire
- 3/ Détermination du nombre d'adjoints
- 4 / Election des adjoints
- 5/ Lecture de la charte de l'élu local
- 6/ Soutient aux commerçants locataires de la commune

1/ Installation du conseil municipal :

En application du III de l'article 19 de la loi du 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L 2122-1 à L 2122-17 du code général des collectivités territoriales,

La séance a été ouverte à 19 heures, sous la présidence de Monsieur Bruno SERVIAN, Maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections du 15 mars 2020 et a déclaré les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux et conseillers communautaires :

Conseillers Municipaux :

Monsieur Bruno SERVIAN
Madame Martine CARAYON
Monsieur Stéphane PHILIBERT
Madame Sonia CHOVIN
Monsieur Pédro SANCHEZ
Madame Frédérique MARTY
Monsieur Rémi BRET
Madame Christelle CHEVALIER
Monsieur Laurent IMBERT
Madame Céline FERRAND
Monsieur Pierrick CLARET
Madame Ellen PETIT
Monsieur Didier LEJOUR
Madame Michèle BLESSON
Madame Marie-Danielle GELIBERT

Conseillers Communautaires :

Monsieur Bruno SERVIAN
Madame Frédérique MARTY (Suppléante)

Madame GELIBERT Marie-Danielle, doyenne des membres du Conseil Municipal a pris ensuite la présidence.

Election du Maire :

M. Rémi BRET a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT.

Marie-Danielle GELIBERT a procédé à l'appel nominal des membres du conseil.

Elle a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Mr Pedro SANCHEZ et Mme Marie-Danielle GELIBERT

Après un appel de candidatures, Bruno SERVIAN est candidat, il est donc procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 7

A obtenu :

- M. Bruno SERVIAN : Treize voix (13 voix)

M. Bruno SERVIAN ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire, il est immédiatement installé.

3/ Détermination du nombre d'adjoints

Monsieur Bruno SERVIAN, Maire, prend la présidence de l'assemblée, et propose au Conseil Municipal de fixer le nombre d'adjoints conformément aux articles L2122-1 et L.2122-2 du code général des collectivités territoriales.

Il rappelle que ce nombre se situe entre 1 et 4 (30% maximum de l'effectif du conseil municipal) et qu'en application des délibérations antérieures la commune disposait de 3 adjoints.

Il propose dans ces conditions de fixer le nombre d'adjoints à 3.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

- D'APPROUVER la création de 3 postes d'adjoints au maire.

4 / Election des adjoints

Monsieur le maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Il fait état des candidatures reçues : 1 liste de candidats déposée.

- Liste 1 de Mr Stéphane PHILIBERT, liste composée de Stéphane PHILIBERT, Martine CARAYON et Pedro SANCHEZ.

Il est donc proposé de passer au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurants sur la liste conduite par M. Stéphane PHILIBERT.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

5/ Lecture de la charte de l'élu local

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L 1111-1-1 du CGCT. Le maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats municipaux » (art. L 2123-1 à L 2123-35 et R 2123-1 à D 2123-28).

Article L1111-1-1

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

Charte de l'élu local :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions prises dans le cadre de ses fonctions.

6/ Soutient aux commerçants locataires de la commune

Notre pays est actuellement touché par une crise sanitaire d'une ampleur sans précédent liée à l'épidémie de COVID 19.

Face à cette situation inédite, des mesures visant à limiter la propagation de l'épidémie ont été prises à la fois au niveau national mais également par la commune de Montvendre. En vue de l'accompagnement sanitaire à la sortie du déconfinement, la commune a procédé à l'acquisition et la distribution de masques dans chaque foyer en fonction de la composition familiale.

Mais, au regard des mesures de confinement, il est rapidement apparu que cette crise sanitaire allait s'accompagner de conséquences socio-économiques particulièrement importantes.

Aussi, nous proposons la mise en place d'une aide en faveur de l'économie locale.

La commune, en tant que bailleur, loue des locaux à 2 commerces (multi-commerce et salon de coiffure). Il est proposé, pour chaque entreprise d'annuler un mois de loyer.

Après examen, il vous est proposé d'adopter la proposition ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

- D'APPROUVER l'annulation d'un mois de loyer à l'unanimité.

Pour conclure ce premier Conseil Municipal, Monsieur le Maire a pris la parole et a développé les actions prises dernièrement au niveau du village afin de soutenir les personnes vulnérables, pour protéger la population et accompagner la réouverture des écoles par rapport à la crise liée au covid-19. Il a aussi donné la vision sur les prochains travaux à entreprendre afin d'améliorer le cadre de vie des Montvendroises et des Montvendrois.

Prochain Conseil Municipal : le lundi 8 juin

La séance est levée à 20H15.

Le Maire

Bruno SERVIAN

